

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE	29 septembre 2014
DATE DE CONVOCATION	19 septembre 2014
DATE D’AFFICHAGE	6 octobre 2014
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	32
PROCURATION(S)	1
<u>VOTANTS</u>	33

Le, **VINGT-NEUF SEPTEMBRE** DE L’AN DEUX MILLE QUATORZE à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaient présents : MM. COQUELET, LECERF, CANCELON, N’DIAYE, GHOU, BOURBAULT, COPLO, BALUT, LEGO, CHARLES, BARBOSA, OULHISSE, FLIOU, GEBERT, AMSALEM, LOZE.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, DJEMEL, DORDAIN, NIAUX, BOUDART, LOUBASSOU, COMBES, CHAMOUMA, REBOURS, SCHREIBER, DUMONTIER, POUHE, JOURDAN, BUCARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient excusés : Mme DELIENCOURT-GODEFROY.

Absents :

Avaient donné pouvoir : Mme DELIENCOURT à M. JAMET.

Mme Grace LOUBASSOU
 est nommé(e) Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. BARBE, HUON, AURIERES, FONTAINE, VERRIER et Mmes BATAILLE, LAMBERT.

Le maire certifie que les délibérations faisant l’objet du présent procès-verbal ont été télétransmises en Préfecture de l’Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

et qu’elles ont été notifiées aux intéressés.

Le Maire

ORDRE DU JOUR

Page

N°	ORDRE DU JOUR	Page
1	Hommage à M. Daniel Moreau, maire-adjoint de Val-de-Reuil, chargé de l’emploi	2
2	Désignation d’un secrétaire de séance	2
3	Approbation du procès-verbal de séance du 24 avril 2014	2
4	Installation d’un nouveau Conseiller municipal, M. Mohamed Fliou	4
5	Désignation d’un 9 ^{ème} adjoint, M. Dominique Lego, chargé de la sécurité et correspondant Défense	4
6	Informations générales	5
PROJETS DE DELIBERATION		
1	Finances	
7	Poste de police municipale – Façade et accueil - Demande de subvention auprès de l’Etat	8
2	Finances – Commande publique	
8	Convention de groupement de commandes pour la fourniture et	10

L'homme :

La gentillesse plus haute des vertus et non une faiblesse. En l'espace de quelques mois, il avait su conquérir les cœurs, franchir la distance qui va du collègue à l'ami, faire l'unanimité. Les conversations professionnelles débordaient vite sur des échanges personnels. Daniel a créé des liens forts en peu de temps.

Daniel était un homme extrêmement pudique, bien plus préoccupé des autres que de ce qu'ils pouvaient penser de lui. Tous les témoignages que nous avons reçus concordent et j'en ai reçu des dizaines et des dizaines, de ceux de Pôle Emploi à ceux de la Mosquée, de ceux des commerçants à ceux des agents. Tous concordent.

Avec Daniel, c'était différent, une autre atmosphère, plus chaleureuse, plus authentique, moins tendue, débarrassée des futilités de la politique. Daniel était engagé, mais pas embrigadé. C'était agréable. C'était utile.

La personnalité engagée :

Syndicaliste :

A partir du 1983 et pendant une vingtaine d'années Daniel a assumé des mandats successifs de représentant du personnel. Il s'était très investi pour la vie du site de Cassidian et n'avait qu'une peur : être celui, du fait de ses fonctions qui le « fermerait » à clé, être « le dernier à partir ». Il nous laisse une mission.

Depuis la dernière campagne municipale pour sa Ville, Daniel, arrivant à la retraite, désirait être utile pour sa Ville. Il l'avait confié à Nathalie Covacho-Bove, lui avait dit qu'il pensait à s'investir dans des associations pour les jeunes, donner des cours, faire du soutien scolaire. Nathalie, qui était notre amie commune, lui a demandé s'il ne voudrait pas être élu municipal.

Daniel n'était pas venu demander, mais apporter, proposer, donner son temps, son énergie, sa personnalité.

L'élu :

Même nouvel élu, il n'a pas voulu attendre six mois pour obtenir des résultats concrets. En un court délai, il a mis sur pied les Etats généraux de l'Emploi, sujet majeur de son et de notre mandat. (6 octobre). Certains ont eu des commentaires critiques sur cette démarche. Je les rappelle au silence et au respect que l'on doit avoir devant la douleur, le chagrin.

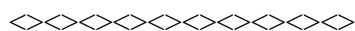
Daniel avait une méthode. Il était un homme mesuré mais toujours déterminé, réfléchi mais jamais indécis. Pas de bluff, du travail. Pas d'esbroufe, du sérieux. Daniel avait le sens de la parole donnée.

Il avait accepté et s'était donné une mission et un cap. Il ne voulait pas être un élu généraliste, intervenir sur tous les sujets. Il voulait, pour les Rolivalois, un résultat précis : plus d'emplois.

Il agissait, sans s'en revendiquer. Dans le monde des collectivités locales où peu connaissent suffisamment bien l'entreprise, sa contribution était forte et ô combien utile.

Il avait mis sur pied aussi, avec des agents municipaux et du CCAS, un système de permanences et de suivi individualisé des demandeurs d'emploi qui frappaient à notre porte. (« *rester toujours les deux pieds dans le réel, à la fois dans le réel de l'entreprise, et à la fois dans le réel des situations individuelles vécues par les demandeurs d'emploi* »).

Un homme. Un collègue. Un ami. De grande compétence et de grande valeur.



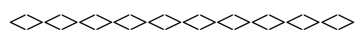
A la suite de cet hommage, M. le Maire doit procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal et proposer l'élection d'un 9^{ème} adjoint :

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, suite au décès de M. Daniel Moreau le 9 septembre dernier, adjoint chargé de l'emploi, de désigner officiellement, M. Mohamed Fliou, placé en 29^{ème} position sur la liste « *Pour la ville, pour l'avenir* ».

M. Mohamed Fliou a fait connaître sa décision de siéger au Conseil municipal et a donc été légalement convoqué à la séance de ce soir, séance au cours de laquelle il peut siéger valablement.

Il est procédé à l'installation de Mohamed Fliou en sa qualité de Conseiller municipal de Val-de-Reuil.



Délibération n° 1

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-8 et L.2122-14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant création de 9 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 30 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant que lorsque le poste d'un adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend rang après tous les autres conformément à l'article R.2121-3 du CGCT et sauf décision expresse du conseil municipal,

Considérant que la sécurité de nos concitoyens est une priorité et un devoir qui implique une forte charge de travail et une grande disponibilité,

Vu l'article L.2122-7-2 du CGCT qui prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil municipal :

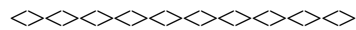
Article 1 : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang des adjoints ;

Article 2 : Procède à la désignation d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue ;

M. le Maire propose la candidature de M. Dominique Lego, chargé de la sécurité et correspondant Défense.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Désigne** M. Dominique Lego pour occuper le poste de 9^{ème} adjoint.



Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire fait part de quelques informations :

Fête de la ville le dimanche 12 octobre (Fête du Sport, Forum des associations, Puces Motos et Foire à Tout).

Marathon Seine-Eure 19 octobre (20 marathoniens de SZTUM + 43 familles et 3 marathoniens de RITTERHUDE).

ADMINISTRATION :

Maison des services publics - Selon un planning de mise en œuvre :

Fin 2014 :

- 1^{ère} réunion : inventaire des services publics existants sur Val-de-Reuil (leur statut – locataire/propriétaire) et des services publics absents de la commune.

- 2^{ème} réunion : en préfecture pour proposer d'intégrer ces services à la Maison des Services Publics.

- Début 2015 : établissement du programme de construction de cet équipement.

- Fin 2017 : livraison du bâtiment.

Cela est l'engagement ferme de l'Etat et une belle victoire pour Val-de-Reuil

EMPLOI :

- **Etats Généraux de l'Emploi** le 6 octobre de 14h00 à 17h00 à l'hôtel d'entreprises des 4 soleils (qui continue de voir s'installer des entreprises dans ses locaux).

- 100 chances / 100 emplois :

Une initiative innovante que la mairie suit avec intérêt pour contribuer à rétablir l'égalité des chances pour des jeunes adultes peu qualifiés (18/30 ans) en proposant un parcours individualisé pour leur faciliter l'accès à l'emploi durable.

- 100 recrutements chez SANOFI : 80 opérateurs, 20 encadrants

La Ville s'est engagée à soutenir chacun des demandeurs d'emploi. Cette bonne nouvelle doit profiter avant tout aux Rolivalois.

- Chiffres du chômage à Val-de-Reuil :

Chiffre en baisse depuis le début de l'année (quelques dizaines de personnes en moins) qui se situe sous la barre des 1600 demandeurs d'emploi.

LOGEMENT :

- 1^{ère} bonne nouvelle, le **classement en B2** pour le dispositif DUFLOT qui commence à produire ses effets. Il s'agit d'une défiscalisation pour les investisseurs qui construiront du locatif à Val-de-Reuil.

- 2^{ème} bonne nouvelle, la **TVA à 5,5%** pour les opérations de construction des primo-accédants sur le centre-ville et dans une bande de 300m autour (couvrant les Coteaux et la quasi-totalité des Noës). Val-de-Reuil est le territoire d'une vraie politique de la ville.

- **Lancement des travaux de l'éco quartier SILOGE.** Une réunion publique avec la Siloge aura lieu le 2 octobre 19h30 sur place, pour informer les riverains sur ce projet.

- **Altitude lotissement** souhaite aménager 100 logements entre l'avenue des Falaises et l'éco quartier SILOGE. Le projet prévoit 40 maisons de ville et 60 lots à bâtir. Ce projet bénéficiera de la TVA 5,5% (primo-accédants) et du dispositif B2 (investisseur).

- **Lancement des travaux** des 60 logements de la Comminière au Cavé (SCI IDEAL CONSTRUCTION).

- **La Chesnaie 3.** Le nouveau dossier de lotissement sera déposé semaine du 6 octobre et le dossier « loi sur l'eau » déposé fin juillet a été validé par la DDTM. Le problème des compensations de remblais avec la DDTM a été réglé.

- **Nexity.** Projet de construction d'une résidence pour personnes âgées + 30 logements individuels (en VEFA). Le bailleur reste à trouver.

ACTIVITES :

- **Restaurant « Au Bureau ».** Lancement des travaux. Livraison 1^{er} trimestre 2015. 10 emplois créés.
- **Complexe de futsal** derrière Toukyland sur les Noës. L'étude du projet est en cours.
- **Commerces sur la dalle piétonne.** Demandes d'implantation (dépôt/vente dédié à la puériculture) et près de la gare (boulangerie/pâtisserie).
- **Lidl** souhaite à nouveau s'implanter sur la ville.
- **Futur centre-ville commerçant** (ilot 14). Le 2^e tour du dialogue compétitif aura lieu en octobre.
- **Hôtel d'entreprises des 4 Soleils.** Sont déjà installés, un designer, un notaire, un avocat et deux orthophonistes. Nouvelles demandes pour un huissier voire un kinésithérapeute.
- **La chaîne « Mon Vêto »** vient de confirmer sa venue sur Val-de-Reuil. Un compromis va être signé avec EAD pour s'installer.
- **Eure expansion** est en contact depuis quelques mois avec les porteurs d'un projet de « call-center ».
- **IPACK** va prochainement agrandir ses locaux situés rue Courtine.
- **Installation d'un distributeur** automatique de pommes de terre près de la place des 4 Saisons.

CONTRAT D'AGGLOMERATION 2014-2020 :

La fibre optique :

La Ville faisait face à la nécessité de rénover son réseau d'éclairage public et le système de câble coaxial qui permettait la distribution de la télévision dans l'ensemble des foyers de la ville.

A ce jour, la fibre est installée mais non encore activée. Il reste 2.7 millions d'euros d'investissement à réaliser pour relier chacune des 4600 prises individuelles.

L'éco-village :

A ce jour, une subvention de 498 k€ pour le parc écologique est inscrite au contrat d'agglomération et des dossiers de demandes de subventions FEDER sont en instruction actuellement dans le cadre de la « *surperformance énergétique* ».

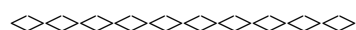
ENSEIGNEMENT / EDUCATION :

Un « ordinateur pour chaque collégien » :

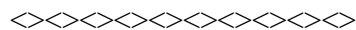
C'est une action du PRE (programme de réussite éducative), pour laquelle nos élus chargés de l'éducation, avec les services municipaux, sont très impliqués et qui permet l'attribution d'un ordinateur, sous conditions de ressources, à un certain nombre de collégiens. Cet après-midi, 20 PC ont été distribués, dont 1 est équipé spécialement pour un élève malvoyant, pour des élèves fréquentant les collèges Alphonse Allais, Pierre Mendès France, Michel de Montaigne au Vaudreuil et les lycées Marc Bloch, Decrétot à Louviers et Gustave Flaubert à Rouen.

CCAS :

L'association « Epireuil » disposera de plus d'espace dans ses locaux de façon à mieux gérer leurs activités.



M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.



Délibération n° 2

FACADE ET ACCUEIL DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE – TRAVAUX DIVERS D'INTERET LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La ville de Val-de-Reuil s'est engagée à créer un véritable poste de police municipale pour compléter les opérations menées dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Pour soutenir et optimiser la capacité d'intervention des agents du service auprès des habitants, un nouvel équipement doit être installé, au cœur de la dalle, axe piétonnier majeur de la commune sur lequel a pu régner un certain sentiment d'insécurité avant que ne se réinstallent, progressivement, des services publics, aux côtés d'importants services municipaux comme la médiathèque, le centre social et la piscine.

D'importants travaux ont donc été décidés pour permettre l'accueil plus ouvert, plus conviviale du public et plus accessible pour les plaignants. Des espaces seront sécurisés pour accueillir la régie du système de vidéo-vigilance déjà installé et qui devrait voir, dans les prochains mois, de nouvelles caméras garantir la tranquillité publique.

Ce bâtiment sera doté d'une façade organique en corian. Avec ses perforations vitrées, elle a la forme d'un cocon tressé qui garantira une certaine confidentialité aux citoyens qui viendront y effectuer des formalités. Orientée plein sud, elle fera également office de brise-soleil tout en animant l'espace d'accueil à travers des reflets graphiques.

Ce projet a un coût global de 337 500 € HT.

Pour accompagner la ville dans le financement de ce projet, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat au titre des « travaux divers d'intérêt local » à hauteur de 200.000 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- **autoriser** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre des « travaux divers d'intérêt local », dans le cadre de la rénovation et de la modernisation du poste de police municipale, pour les travaux concernant la façade et l'accueil.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par vingt-huit voix pour et cinq voix contre (Mmes Jourdan, Bucard et
MM. Amsalem, Lozé, Gébert)**

- **Approuve** la délibération proposée par M. le Maire.

Interventions :

M. Lozé soumet une interrogation, une position et une proposition de principe :

- 1) pourquoi ce retard pris pour la livraison du poste de police ?
- 2) quel est le budget définitif ?
- 3) position du groupe « Génération Val-de-Reuil » sur cette dépense qui semble superflue de par son montant pour une vêtue.
- 4) proposition -vu le budget 2014 que l'on devine difficile et qui explique cette demande de subvention- d'utiliser ces fonds à d'autres besoins pour la ville, des ralentisseurs par exemple ?

Pour ces différentes raisons, M. Lozé votera contre cette dépense.

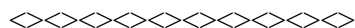
M. le Maire précise qu'il s'agit d'une recette et, sur les 4 points, précise :

- 1) que les nombreuses interrogations techniques survenues sur l'utilisation nouvelle de ce matériau, le corian, ont entraîné des délais supplémentaires de validation du bureau d'étude.
- 2) budget total 1 M€.
- 3) nécessité de créer une protection du poste de police, une entrée, un sas d'accueil, pour favoriser la sécurité des agents municipaux et la sécurité des usagers. La sécurité est une priorité, elle s'améliore à Val-de-Reuil et tous devraient s'en féliciter.
- 4) l'installation de ralentisseurs n'entre pas dans ce type de subvention ministérielle d'intérêt local. Des demandes pour la voirie ont déjà été faites et n'ont pas abouti.

M. Gébert votera également contre.

Mme Jourdan indique qu'il s'agit d'une « sécurité esthétique ». Elle pense que l'argent public peut être investi dans la sécurité au niveau de l'éducation populaire de proximité par exemple. L'éducation peut être populaire et républicaine.

M. Lozé aurait souhaité que ces précisions de sécurité soient indiquées dans la délibération.



Délibération n° 3

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL – CREATION - AUTORISATION

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel.

L'ouverture du marché s'accompagne de la disparition programmée de certains tarifs réglementés de vente de gaz naturel, fixés par les pouvoirs publics et proposés par les fournisseurs historiques.

Aujourd'hui, conformément à l'article L 441.1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres du marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 441-5 du code de l'énergie.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteur de gaz naturel, est un outil qui leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, d'obtenir les meilleurs prix et d'assurer une maîtrise des consommations d'énergie.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE) nous propose d'adhérer au groupement d'achat constitué par le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) conformément à l'article 8 du code des marchés publics relatifs aux groupements de commandes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L 441-1 et L441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Val-de-Reuil d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,

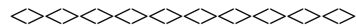
Considérant qu'en égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte de l'ensemble des collectivités Normandes intéressées,

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- **approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie,
- **dire** que la participation financière de Val-de-Reuil sera prise en charge par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), pour les montants fixés et révisés conformément à l'article 5 de l'acte constitutif,
- **autoriser** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- **dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie
- **Dit** que la participation financière de Val-de-Reuil sera prise en charge par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), pour les montants fixés et révisés conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.



Délibération n° 4

**CONVENTION PLURIANNUELLE - VILLE DE VAL-DE-REUIL ET
COMPAGNIE NATIONALE DE DANSE BEAU-GESTE -
AUTORISATION**

M. Jean-Claude Bourbault expose au Conseil municipal :

Depuis 2004, le Conseil municipal a décidé le versement d'une subvention annuelle à la Compagnie Beau-Geste, dirigée par Dominique Boivin, dans le cadre d'un accompagnement à la création.

Dans un objectif de développement culturel de la Compagnie, pour accompagner l'engagement de la Région Haute-Normandie, du Département de l'Eure et de l'Etat, une première convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans a été signée avec la Compagnie Beau-Geste pour les années 2011/2012/2013.

Cette convention précisait déjà les conditions de l'aide financière apportée. La ville de Val-de-Reuil s'engageait à verser une subvention de 30 000 € par an et à mettre à disposition de l'association les conditions matérielles d'accueil nécessaires à la réalisation de son projet artistique.

Considérant la volonté de la ville de continuer à soutenir et promouvoir les démarches artistiques de qualité et continuer à assurer la pérennité et le développement de Beau-Geste ;

Considérant la volonté de la Compagnie de travailler au développement artistique de notre territoire en :

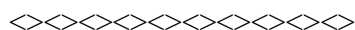
- justifiant d'une activité permanente et régulière.
- assurant au moins la diffusion d'un de leurs spectacles et la réalisation d'une soirée performance chaque année à Val-de-Reuil.
- élargissant son audience et en s'efforçant de conquérir de nouveaux publics.

Sur ces bases, et pour préserver une lecture facilitée de l'effort consenti par la commune dans le domaine de la culture, considérant qu'il est important que l'ensemble des engagements des partenaires soit décrit et précisé et qu'il convient de reconduire le soutien de 30 000 €/an de la commune à une association de notoriété internationale reconnue et conventionnée, il est proposé au Conseil municipal de :

- **autoriser** M. le Maire à procéder au versement de la subvention.
- **autoriser** M. le Maire à signer la nouvelle convention ci-après annexée qui définit l'ensemble des relations entre la ville de Val-de-Reuil et la Compagnie pour les années 2014/2015/2016.
- **autoriser** M. le Maire à confier à la direction du service culturel le soin, dans les délais requis, de procéder à une évaluation annuelle du travail effectué et des engagements réalisés.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à procéder au versement de la subvention.
- **Autorise** M. le Maire à signer la nouvelle convention ci-après annexée qui définit l'ensemble des relations entre la ville de Val-de-Reuil et la Compagnie Beau Geste pour les années 2014/2015/2016.
- **Autorise** M. le Maire à confier à la direction du service culturel le soin, dans les délais requis, de procéder à une évaluation annuelle du travail effectué et des engagements réalisés.



Interventions :

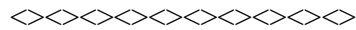
M. Amsalem propose qu'à compter de 2015, et durant le mandat, une égalité de traitement entre la culture et le sport soit tenue pour les engagements de crédits.

Mme Jourdan sollicite que, d'une manière générale, dans les dossiers soumis au Conseil municipal apparaissent le budget exécuté et prévisionnel des associations soutenues par la Ville, tels qu'ils sont communiqués aux partenaires financiers, dans le cadre de la gestion des crédits publics. Mme Jourdan souligne qu'elle soutient la Compagnie Beau Geste.

M. le Maire indique que ces documents sont annexés au budget primitif remis au Conseil municipal et qu'ils peuvent être conservés. Tout peut être consulté en mairie.

Mme Jourdan aurait souhaité que ces documents figurent dans les délibérations mais se reportera à chaque fois au budget primitif. Par ailleurs, Mme Jourdan demande également que soit fait référence à la convention de mise à disposition des locaux de cet organisme, pour qui 90 000 € de subvention sont versés.

M. le Maire rappelle que cet organisme est une Compagnie nationale de danse et que la Ville de Val-de-Reuil est partenaire minoritaire. Elle est davantage financée, gérée et décidée par l'Etat. Le plan de financement est donc établi par la compagnie et l'Etat. La référence du lieu « Dancing », figure à l'article 2 de la convention.



Délibération n° 5

CONVENTION VILLE DE VAL-DE-REUIL ET ASSOCIATION « CITES M'ETAIENT CONTEES... » - AUTORISATION

M. Jean-Claude Bourbault expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de son renouvellement urbain, la Ville de Val-de-Reuil a décidé d'accompagner les opérations de requalification engagées, d'actions et de projets, permettant une plus grande participation des habitants, une plus étroite prise en compte de leur lecture des espaces urbains et de leur désir d'avenir.

Considérant que :

- le projet de l'association « Cités m'étaient contées... » : Lieu(x) de valeur a pour objet de permettre aux habitants de différents quartiers de comprendre l'évolution de leur lieu de résidence pour mieux l'investir ;

- par son interactivité même, ce projet permet d'associer plus étroitement les rolivalois à l'évolution de l'ANRU et du projet de requalification urbaine portée par la ville ;

- en demandant aux rolivalois de photographier dans l'environnement urbain les lieux de valeur auxquels ils sont attachés et dans lesquels ils se reconnaissent, permet une nouvelle lecture de la ville susceptible d'éclairer notre réflexion ;

- en proposant cinq ateliers d'animations et de sensibilisation autour du sujet « Ma ville », qui s'installent sur une journée avec les institutions de la commune :

- Atelier « Croque ma ville » : Réaliser à partir d'un plan, un quartier de Val-de-Reuil en relief et perspective grâce à des produits de consommation courante amenés ou cuisinés par les habitants eux-mêmes. Il s'agit de transformer un savoir-faire culinaire individuel en projet collectif et de créer une maquette de la ville. Cet atelier se termine par un moment convivial et festif, celui de la dégustation « du plan et du quartier ».

- Atelier « Herbier du béton » : en s'intéressant aux petits espaces délaissés à l'occasion d'une promenade collective, tisser des liens collectifs et individuels

avec le lieu dans lequel on habite en constituant des herbiers "sauvages" de la ville, qui seront réunis pour former le jardin de papier de la ville.

- Atelier « Traversées » : on marche souvent sur les mêmes chemins mais sans se situer dans des coordonnées spatiales et sans regarder les événements de la ville de la même manière; à travers un jeu de piste en équipe, il s'agit de se saisir concrètement du territoire de la ville, en apprenant aussi « à prendre » les yeux des « autres ».

- Atelier « Conte-moi ta ville » : à partir de la réalisation de contes individuels reprenant toutes les techniques du conte mais s'accordant avec la culture de chacun, comprendre que des valeurs distinctes construisent le paysage de chacun mais que toutes contribuent à la construction du territoire.

- Atelier « Patrimoine mondial de l'Unesco » : regard des autres sur notre espace, regard sur soi dans notre espace, regard sur notre espace à partir de la recherche de la rareté, et donc de la comparaison, l'atelier s'intéresse à la richesse produite par le regard et propose la création d'un blog sur les critères de l'UNESCO.

Il est proposé au Conseil municipal, pour contribuer à l'effort de rénovation urbaine engagée et permettre à l'association de déployer l'ensemble de ses propositions, de :

- **autoriser** M. le Maire à signer la convention ci-annexée qui définit l'ensemble des relations entre la Ville de Val-de-Reuil et l'association « Cités m'étaient contées ».

- **autoriser** M. le Maire à procéder au versement des sommes concernées sur la base de ladite convention, soit 9 000 € TTC pour l'ensemble de la manifestation, ateliers inclus.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention ci-annexée qui définit l'ensemble des relations entre la Ville de Val-de-Reuil et l'association « Cités m'étaient contées ».

- **Autorise** M. le Maire à procéder au versement des sommes concernées sur la base de ladite convention, soit 9 000 € TTC pour l'ensemble de la manifestation, ateliers inclus.

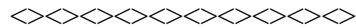
Interventions :

M. Amsalem apprécie cette action qui permet de se réappropriier la ville, ce qui n'existait pas auparavant, mais trouve dommage que cette opération soit pilotée de l'extérieur plutôt qu'une association locale. Cela semble du copier/coller, d'ailleurs évoqué dans le titre « Cités m'étaient contées ». Le groupe est contre le principe puisque cette association obtiendra 9000 € pour une vingtaine de jours de présence, alors qu'une association locale, qui travaille tous les jours, aurait pu le faire. Le groupe aurait aimé être consulté préalablement pour faire une proposition plus simple. De plus, il est noté que

cette action a commencé en juillet, ce qui est anachronique. Le groupe est tout à fait contre.

M. le Maire souligne une méconnaissance totale de la ville de la part de son jeune contradicteur. L'association « Cités m'étaient contées » œuvre depuis 10 ans à Val-de-Reuil, avec Patrice Novian et Anne Laffanour qui sont à Val-de-Reuil tout le temps, et qui sont à l'origine des études préliminaires du projet ANRU.

M. le Maire ajoute que cette opération qui a effectivement commencé, fonctionne et donne du plaisir, c'est important. La ville a été bâtie par des apports extérieurs, non par des mérovingiens, ni des vikings... les gens venus ici n'étaient pas rolivalois, ils venaient d'ailleurs. Se fermer à l'extérieur, vouloir créer un mur autour de soi, ne pas regarder, ne pas se comparer... n'est pas bon. Il faut se confronter à l'extérieur, remporter des victoires, être plus forts, augmenter la taille de la ville avec des apports extérieurs.



Délibération n° 6

FESTIVAL COTE JARDIN – PARTENARIAT DE FINANCEMENT – LETTRE DE COMMANDE - AUTORISATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Pour la 11^{ème} année consécutive, la Ville de Val-de-Reuil accompagne le festival de théâtre « Côté Jardin », festival qu'elle a initié et qui est désormais mis en œuvre par le Centre culturel de Val-de-Reuil.

L'édition 2014 confirme le virage entamé depuis 2 ans, qui amène la programmation vers des rivages plus contemporains, une plus grande diversité de propositions artistiques. Jean-Yves Lazennec avec le thème choisi cette année : « Le meilleur du pire » relève un défi audacieux : rire de nos petites gens, danser sur la crise, se moquer de nos égoïsmes.

Le Festival commencera le 5 novembre prochain par le Grand Symposium « Tout sur l'Amour », se poursuivra avec le Centre dramatique national de Normandie et la célèbre pièce de Samuel Beckett « En attendant Godot », suivie de la comédie ayant obtenu 2 Molières 2010 (meilleure pièce comique et meilleure adaptation) « les 39 marches », une restitution loufoque de l'univers d'Hitchcock. Juste avant l'évènement « Les chiens de Navarre » dont le provocant « Nous avons les machines », à hurler de rire ou de terreur, à perdre pied et tout repère, surprendra plus d'un spectateur.

Du stand up, ensuite avec le spectacle « Belge et méchant » de Walter avant que ne soit convoqué un autre immense auteur grâce à Robin Renucci, aux Tréteaux de France et TNP, Ionesco « Pour la leçon ». Pour finir, théâtre et performance d'une part avec « Oreste aime Hermione, qui aime Pyrrhus qui aime Andromaque qui aime Hector qui est mort » - l'un des plus grands succès public d'Avignon 2014 ; danse contemporaine d'autre part avec « Cartes sur table » de la Compagnie nationale de danse Beau-Geste et enfin, tout début décembre, « Une conférence sur la jubilation » de Camille Boitel.

Subventionné comme chaque année par le Conseil régional, le Département de l'Eure et la Ville, ce festival s'appuie sur un large et indispensable mécénat

d'entreprises. Comme chaque année, une lettre de commande confiée au Centre culturel de Val-de-Reuil, la mise en œuvre de l'ensemble de cette manifestation.

Elle prévoit le versement d'une subvention municipale, stable depuis sa création, de 60 000 € et le reversement du mécénat d'entreprises dans la limite de 45 000 € conformément au budget prévisionnel annexé.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal de :

- **autoriser** M. le Maire à signer la lettre de commande.
- **attribuer** une subvention de 60 000 € pour le financement du festival 2014.
- **autoriser** M. le Maire à reverser au Centre culturel, au titre du Mécénat, la somme nécessaire à l'équilibre de ce festival dans la limite de 45 000 € prévus au budget prévisionnel de l'opération.

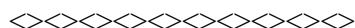
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la lettre de commande.
- **Attribue** une subvention de 60 000 € pour le financement du festival 2014.
- **Autorise** M. le Maire à reverser au Centre culturel, au titre du Mécénat, la somme nécessaire à l'équilibre de ce festival dans la limite de 45 000 € prévus au budget prévisionnel de l'opération.

Interventions :

Mme Jourdan sollicite, comme précédemment, la communication aux Conseillers municipaux de la convention de mécénat, du budget exécuté et du montant de la participation financière des partenaires Région et Département.

M. le Maire précise que Cin'été et Côté Jardin sont les deux seules opérations qui ne font pas l'objet de demandes de subventions publiques et pour la 10^{ème} édition consécutive. Cela permet de demander des subventions à la Région et au Département pour d'autres opérations. Sur la question du budget exécuté, il s'agit de financements privés de sponsors qui seront reversés aux associations. Le bilan vous sera adressé. Ces 3 semaines de spectacles ne coûtent donc rien à la ville, grâce à des apports extérieurs solidaires et généreux. Ces sociétés extérieures contribuent au développement de la ville et s'associent à nos entreprises locales à qui nous ne pouvons pas tout demander.



Délibération n° 7

FONCIER – VENTE D'UN TERRAIN A L'UNION FRANCO-KURDE DE NORMANDIE – APPROBATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :
L'association Franco-Kurde de Val-de-Reuil cherche à acquérir un terrain dans la commune.

Une parcelle a été trouvée à proximité du nouveau local de canoë kayak, derrière le Centre d'Aide par le Travail des Papillons Blancs (ESAT). France Domaine a été sollicité à propos de cette vente, mais aucun avis n'a été formulé dans le délai réglementaire.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la vente à l'Union Franco-Kurde de Normandie d'un terrain de 3000m² issu de la parcelle cadastrée CI268, pour un coût unitaire de 20 €/m², soit une vente de 60 000 € ;

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente ;

- **de dire** que les recettes correspondantes à la vente seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2014.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par vingt-neuf voix pour et quatre abstentions (Mmes Jourdan, Bucard
et MM. Amsalem, Lozé)**

- **Approuve** la vente à l'Union Franco-Kurde de Normandie d'un terrain de 3000m² issu de la parcelle cadastrée CI268, pour un coût unitaire de 20 €/m² soit une vente de 60 000 € ;

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente ;

- **Dit** que les recettes correspondantes à la vente seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2014.

Interventions :

M. Amsalem souhaiterait connaître les investissements et la vocation prévus sur ce terrain.

M. le Maire fait remarquer qu'on ne demande pas obligatoirement à un particulier ce qu'il veut faire d'un terrain que la Ville lui vend. Cela dit, il y sera construit un lieu de culte musulman, animé par la communauté kurde. Il n'échappera à personne la portée symbolique que représente l'obtention, sur un territoire de la République française, d'un lieu de culte musulman au bénéfice de la communauté kurde.

M. Amsalem confirme qu'il est favorable à l'édification d'un lieu de culte. Chaque personne religieuse doit disposer d'un lieu digne.
Durant la campagne électorale un projet a été validé par EAD pour l'édification d'une grande mosquée près de La Poste, rue Courtine...

M. le Maire le remercie de sa vaste ouverture d'esprit et indique qu'il ne s'agit pas d'une grande mosquée, que le projet initial de 2800 m² a été ramené à 1400 m². C'est un édifice à la taille de la communauté qui souhaite y pratiquer son culte.

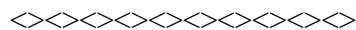
M. Amsalem souligne le fait qu'il est nécessaire de rassembler les gens, dans ce contexte difficile et compliqué et que la délibération propose tout le contraire. Elle correspond à une promesse électorale. Génération Val-de-Reuil (GVDR) n'a pas voulu s'engager auprès d'une même communauté, car avait le fil conducteur de rassembler la communauté musulmane. Un républicain doit rassembler plutôt que diviser.

M. Lozé, sur la forme de la délibération, remarque l'absence d'éléments puisque c'est l'association franco-kurde de Val-de-Reuil qui souhaite acquérir un terrain et que la vente se fait à l'Union franco-kurde de Normandie. Sur le fond, il souhaiterait connaître la politique de la municipalité par rapport à l'ensemble des communautés formant la ville de Val-de-Reuil et savoir si, dans l'absolu, chaque communauté pourra demander à acquérir un terrain sur la ville pour la construction d'un site de prière.

M. le Maire affirme que le travail de la Ville de Val-de-Reuil n'est pas, comme il l'a entendu, de rassembler les musulmans... mais de rassembler tous les habitants, tous les rolivalois, toutes les identités.

Il a le souvenir que l'église de La Fraternité avait été conçue pour recevoir l'ensemble des communautés. Hélas, cela n'a pas fonctionné. Val-de-Reuil est une ville laïque et il n'y a pas de favoritisme envers la communauté musulmane. Actuellement, à Val-de-Reuil, il y a deux lieux de culte, pour les chrétiens et les protestants, l'église de la Fraternité et l'église évangéliste et cela ne choque personne.

M. Oulhisse précise qu'il y a effectivement différentes pratiques dans la religion, dans l'Islam et dans le Christianisme tels que les chrétiens et les protestants, que l'on ne peut pas réunir.



Délibération n° 8

CONVENTION D'OCCUPATION PAR LE DEPARTEMENT DE L'EURE DE LOCAUX 28 ROUTE DES FALAISES - CLASSE RELAIS - AVENANT N° 2 - AUTORISATION

Mme Catherine Duvallat expose au Conseil municipal :

Par délibération du 28 avril 2006, le Conseil municipal autorisait M. le Maire à signer la convention d'occupation des locaux situés 28 route des Falaises, par la Maison du Département accueillant différents services de proximité.

Par délibération en date du 20 juin 2008, le Conseil municipal autorisait la signature d'un avenant n° 1 à cette convention pour y installer une classe relais, accueillant un effectif de huit enfants scolarisés en difficulté afin de bénéficier d'une pédagogie adaptée.

Suite à une intervention technique au niveau du compteur d'eau de la Maison du Département, il s'est avéré que ce dernier alimente également la classe relais via un sous-compteur. Il convient donc de régulariser cette situation et de mettre en œuvre les modalités de prise en charge par la ville de la consommation d'eau de la classe-relais.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

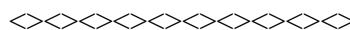
- **autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation par le Département de l'Eure de locaux appartenant à la commune de Val-de-Reuil, 28 route des Falaises.

- **dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation par le Département de l'Eure de locaux appartenant à la commune de Val-de-Reuil, 28 route des Falaises.

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014



Délibération n° 9

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LA RUEDA LOCA POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE PARTAGE DANS LES LOCAUX DE LA PRETENTAINNE

M. Olivier Barbosa expose au Conseil municipal :

Dans le cadre du soutien au mouvement culturel, la ville de Val-de-Reuil met à disposition des associations rolivaloises des équipements.

Depuis plusieurs années les relations entre la commune et les associations ont été contractualisées par la mise en place de conventions pour garantir un meilleur partenariat, qui s'est traduit par la participation de l'association « *La Rueda Loca* » aux manifestations les plus emblématiques de la ville, hier « *La Rolivaloise* », demain la « *Fête du sport* ».

Afin de soutenir cette association, il est proposé de mettre à sa disposition un espace partagé (une salle de danse de 85 m²) tous les lundis et mardis de 19h30 à 23h00 situé à La Prétentaine, pour que s'y tiennent ateliers, stages et cours de danses latines, sachant que ces cours attirent déjà plusieurs dizaines de pratiquants bénévoles.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- **approuver** le principe de mise à disposition d'un espace partagé dans les locaux de La Prétentaine.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la mise à disposition de l'association « *La Rueda Loca* » d'un espace partagé dans les locaux de La Prétentaine, tel que défini ci-dessus.

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ci-annexée.

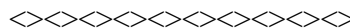
Interventions :

Mme Jourdan demande, à travers les différentes délibérations de mise à disposition de locaux abordées, si le Conseil pourrait définir une sorte de politique, par exemple gratuité ou pas, pour une activité qui répond à l'intérêt général, ou tarification ou pas pour les associations qui parfois peuvent tenir des réunions dans des locaux pour une activité d'intérêt plus personnel, et enfin définir s'il s'agit du domaine privé ou public pour indiquer le Tribunal compétent.

M. le Maire indique qu'il s'agit déjà d'une convention type.

M. Coquelet ajoute que, compte tenu de l'activité de l'association, il s'agit ici du domaine privé.

M. le Maire précise que les lieux collectifs doivent être mis à disposition d'activités collectives, sans imposer un tarif ou une grille tarifaire et ainsi accueillir les associations qui n'auraient pas les moyens de s'acquitter d'un loyer. Pour faire revivre La Prétontaine, les espaces ont été partagés entre plusieurs associations.



Délibération n° 10

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION
NEW SMILE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN
APPARTEMENT SITUE A LA GARANCIERE ET D'UN ESPACE
PARTAGE DANS LES LOCAUX DE LA PRETENTAINNE**

Mme Fatia Djemel expose au Conseil municipal :

Dans le cadre du soutien au mouvement culturel, la ville de Val-de-Reuil met à disposition des associations rolivaloises des équipements.

Depuis plusieurs années les relations entre la commune et les associations ont été contractualisées par la mise en place de conventions pour garantir un meilleur partenariat.

Afin de soutenir l'association New Smile, qui interviendra sur le temps périscolaire 2014/2015 et qui souhaite développer des ateliers de danse, la commune pourrait mettre à sa disposition un espace partagé (une salle de danse de 85 m² ainsi qu'un bureau de 14m²) tous les mercredis et jeudis de 18h00 à 20h00, situé à La Prétontaine ainsi qu'un logement disponible, sis dans l'immeuble de la Garancière au 23 rue Septentrion.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- **approuver** le principe de mise à disposition d'un espace partagé dans les locaux de La Prétontaine

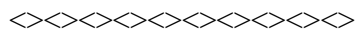
- **approuver** le principe de mise à disposition d'un logement dans l'immeuble de la Garancière.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la mise à disposition d'un espace partagé dans les locaux de La Prétontaine
- **Approuve** la mise à disposition d'un logement à l'association New Smile dans l'immeuble de la Garancière, sis 23 rue Septentrion.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions y afférent ci-annexées.

Interventions :

Mme Jourdan aurait souhaité que figure le coût estimé du loyer de l'appartement pour cette mise à disposition qui représente un avantage en nature.



Délibération n° 11

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Ce règlement a été étudié en groupe travail, composé de Mmes Duvallet, Boudart, Jourdan et MM. Coquelet, Barbosa, Amsalem, Gebert. Il a ensuite été transmis à M. le Maire.

Il comprend les parties suivantes :

- Préambule
- Chapitre 1 – Organisation des séances
- Chapitre 2 – Débats et votes
- Chapitre 3 – Commissions municipales
- Chapitre 4 – Bureau municipal
- Chapitre 5 – Droits des conseillers municipaux et respect du pluralisme
- Chapitre 6 – Dispositions diverses

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par vingt-neuf voix pour et quatre voix contre (Mmes Jourdan, Bucard et
MM. Amsalem, Lozé)**

- **Adopte** le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

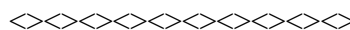
Interventions :

Mme Jourdan précise qu'il a été établi une proposition collective pour montrer que majorité et opposition ont intérêt à élaborer un travail commun

qui facilite les relations et qui mette en œuvre une bonne intelligence dans l'analyse et la pratique de la politique municipale.

Néanmoins, ce document synthétique complet, déposé fin mai, n'a pas fait l'objet de suffisamment d'éclairages et aucune proposition n'a été faite au groupe Génération Val-de-Reuil entre mars et fin mai. Les réunions, qui ont pu avoir lieu ensuite, ont catalogué ce document comme trop fourni, trop complet, inexploitable.

M. Coquelet s'interroge sur ce qui serait un bon aboutissement de travaux de concertation et pense qu'en définitive le travail de concertation porte ses fruits quand on arrive au final au point de vue que souhaite voir adopter GVDR. Les idées ont pourtant été échangées et ont donné lieu à un texte qui comprend 22 articles.



Délibération n° 12

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL - COMITE TECHNIQUE COMMUN VILLE ET CCAS - PARITARISME - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

Mme Catherine Duvallet rappelle au Conseil Municipal :

Les prochaines élections des organismes consultatifs du personnel des 3 fonctions publiques se tiendront le 4 décembre 2014.

Le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 a modifié la durée de leur mandat à 4 ans, il n'est donc plus lié au renouvellement des conseils municipaux.

Par délibération du 5 octobre 2001, un Comité Technique Paritaire (C.T.P.) commun pour les agents de la Ville et du CCAS avait été créé. Cette organisation a été maintenue par une nouvelle délibération du 8 juin 2008.

Le texte précédemment cité a remplacé les termes de « Comité Technique Paritaire » par celui de « Comité Technique ».

Pour rappel, le Comité Technique est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à :

- Commune : 382 agents	}	soit un total de 430 agents
- CCAS : 38 agents		

permettant la création d'un Comité Technique commun.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S.

Par ailleurs, le principe de parité numérique obligatoire est supprimé. Le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur.

Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel. Il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de cette instance, mais cela n'est plus une obligation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de ne pas modifier le nombre des représentants siégeant à cette instance et de dire que le nombre de représentants élus au sein du comité technique commun sera de 5 titulaires et de 5 suppléants et pour le personnel de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

Suite aux élections municipales de mars 2014, les représentants élus lors du Conseil municipal du 24 avril 2014 sont :

Titulaires :
JAMET Marc-Antoine
COQUELET Jean-Jacques
MOREAU Daniel
DUVALLET Catherine
DJEMEL Fatia

Suppléants :
BALUT Benoit
DELIENCOURT Géraldine

GEBERT Pascal
LECERF Jacques
NIAUX Maryline

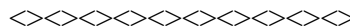
M. Dominique Lego, élu neuvième adjoint, lors de la présente séance du Conseil municipal, est désigné titulaire en remplacement de M. Daniel Moreau, adjoint, décédé le 9 septembre dernier.

Sur la base de ces éléments et après consultation des organisations syndicales locales et départementales CFDT et FO, qui s'est tenu le 15 septembre, il est proposé au Conseil municipal de :

- **maintenir** la compétence d'un Comité Technique commun pour les agents de la ville et du C.C.A.S.
- **décider** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel.
- **maintenir** le nombre des représentants élus et de représentants du personnel au Comité Technique, soit 5 titulaires et 5 suppléants pour la représentation des élus et pour le personnel 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Maintient** la compétence d'un Comité Technique commun pour les agents de la ville et du C.C.A.S.
- **Décide** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel.
- **Maintient** le nombre des représentants élus et de représentants du personnel au Comité Technique, soit 5 titulaires et 5 suppléants pour la représentation des élus et pour le personnel 5 titulaires et 5 suppléants.

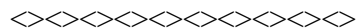


Interventions :

Mme Jourdan aurait souhaité que la loi sur la « rénovation du dialogue social » soit citée, loi qui a fait évoluer les textes en faveur des personnels. Dans ce cadre, Mme Jourdan propose de minorer le nombre d'élus à 4 et de laisser 1 poste au bénéfice du personnel... « *évolution du dialogue social* » soit 4 postes pour les élus et 6 postes pour le personnel, ce qui permet d'évoluer par rapport à l'assemblée constituée en 2001.

M. le Maire rappelle l'actualité qui, malheureusement, donne raison à la majorité. M. André Bergeron nous a quittés. Il évoquait souvent « le piège » pour les organisations syndicales de se retrouver majoritaires dans un certain nombre d'instances. Il disait que le paritarisme est l'obligation pour les employeurs d'être liés avec les employés. Ceux qui pensent que les organes paritaires doivent être dominés par les employés qui prendront seuls les

décisions et que les patrons suivront, se trompent. Pour ces raisons le paritarisme du Comité technique de Val-de-Reuil est conservé.



Personne ne demandant plus la parole, M le Maire lève la séance à 22h45.

La secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance